

L'intersyndicale CGT- FO- CFDT du CHSR du HAVRE du 15 juin 2010 claque la porte.

Après le refus du président de retirer de l'ordre du jour le point no 8 relatif au projet d'instruction régionale « astreinte sécurité maritime au sein des CSN » présenté par M. LE LIBOUX, l'intersyndicale a décidé de quitter la séance.

Ce projet de décision n'a pas à être discuté au préalable au niveau régional mais au niveau national. Il ne respecte pas le décret no 2000-815 du 25/08/2000 (article 3 II a) portant sur la dérogation du temps de travail. Ainsi, lors de l'audit MITG réalisé fin mai sur ce sujet, les auditeurs ont confirmé que ces dérogations doivent être traitées dans le cadre d'un décret en conseil d'état.

Notre départ du CHSR s'inscrit dans le mouvement d'action national intersyndical initié depuis le 6 avril 2010.

Nous dénonçons cet entêtement de l'administration à vouloir mettre en place à tout prix un système d'astreinte régional en dehors de toute légalité.

Pour les représentants du personnel au CHSR

LABBE Alain (CGT)
CHARBONNEL Aude (CGT)
LEMAITRE Rémi (CGT)
LEBARON Bernard (FO)
ROBERT Yann (CFDT)

Destinataires :

DIRMer Manche Est – Mer du Nord

Copies :

DAM
DRH relations sociales
MIGT2 (IHS)
Messieurs les secrétaires généraux CGT, FO, CFDT, SNAMER-FSU, UPPA-Mer
Tous agents DIRMer